

PROCÉDURE DE DEMANDE DE BOURSE

Trois modalités de demande de bourse existent :

1. **Le consentement à l'étude automatique du droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription au lycée**

Lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au lycée, vous avez la possibilité de compléter « l'étude automatique du droit à bourse », figurant au verso de la fiche de renseignements. Cette démarche est à effectuer avant la clôture de la campagne de demande de bourse, fixée au **15 octobre 2026**.

Cette approbation vaut demande de bourse.

Pour ce faire, il est nécessaire de renseigner les informations d'état civil du parent demandeur (nom, prénoms, date et lieu de naissance), ainsi que celles d'un éventuel concubin. Ces données permettront la récupération des informations fiscales nécessaires à l'examen de la demande.

2. **La demande en ligne via le service Téléservice Bourses**

Il est également possible d'effectuer la demande en ligne par le biais du **Téléservice Bourses**, accessible via le portail **Scolarité-Services** en se connectant avec **EduConnect** ou **FranceConnect**. Ce service sera rouvert dans les prochains jours et restera disponible jusqu'au **15 octobre 2026**.

3. **Demande par formulaire papier cerfa n°11319*23**

Enfin, la demande peut être réalisée en complétant le **formulaire de demande de bourse de lycée** <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/formulaire-de-demande-de-bourse-de-lycee-2026-2027-516278.pdf>

accompagné des documents suivants :

- Une copie lisible du **livret de famille**.
- L'**avis d'imposition 2026** (sur les revenus 2025).
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB)** au nom du demandeur de la bourse.
- Une **attestation CAF récente** mentionnant les enfants à charge.

Toutes les informations et simulateur sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

La notification d'attribution ou de refus de la bourse sera envoyée par courrier postal directement aux familles courant du mois de novembre et le paiement de la bourse fin du mois de décembre.